

70 ans après l'admission d'Israël à L'ONU, l'État de Palestine attend toujours, Israël instaure l'apartheid et défie l'ONU

Le 11 mai 1949, l'État d'Israël est admis à l'ONU en s'engageant à respecter la Charte des Nations-Unies : pas d'acquisition de territoire par la force, application des résolutions 181 sur le partage entre deux États et 194 sur le droit au retour des réfugiés

Depuis 70 ans, Israël n'a cessé de jeter à la poubelle ses engagements, de violer le droit international

- **Depuis 1967**, après l'occupation de la totalité de la Palestine, un processus de colonisation et de dépossession se poursuit : confiscation de terres et de maisons palestiniennes, transfert forcé, harcèlement et humiliation, arrestations arbitraires de civils palestiniens...

- **Depuis 2007**, la population de Gaza, enfermée dans un blocus illégal et inhumain subit les assauts meurtriers de l'armée israélienne dont 270 morts et 30 000 blessés depuis un an.

- **Le 18 juillet 2018**, la Knesset a voté la loi dite « de l'État-nation du peuple juif » qui nie le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et fait des Palestiniens d'Israël des citoyens de seconde zone. Elle fait de la colonisation une « valeur » nationale. C'est un régime d'apartheid qui est officialisé légalement

Par ailleurs, l'annexion d'une grande partie de la Cisjordanie, objectif affirmé de Netanyahou et déjà à l'œuvre en pratique, enterrerait définitivement la possibilité d'un État palestinien.

Existe-t-il encore une légalité internationale ? Ou les relations entre peuples, entre États, sont-elles soumises à la seule force brutale du fait accompli ?

La France, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU a la responsabilité de faire respecter le droit international. Elle peut entraîner un mouvement dans ce sens. Et il y a au moins une décision qui relève de sa seule souveraineté : reconnaître immédiatement l'État de Palestine

**EXIGEONS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS
LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT PALESTINIEN !**

70 ans après l'admission d'Israël à L'ONU, l'État de Palestine attend toujours, Israël instaure l'apartheid et défie l'ONU

Le 11 mai 1949, l'État d'Israël est admis à l'ONU en s'engageant à respecter la Charte des Nations-Unies : pas d'acquisition de territoire par la force, application des résolutions 181 sur le partage entre deux États et 194 sur le droit au retour des réfugiés

Depuis 70 ans, Israël n'a cessé de jeter à la poubelle ses engagements, de violer le droit international

- **Depuis 1967**, après l'occupation de la totalité de la Palestine, un processus de colonisation et de dépossession se poursuit : confiscation de terres et de maisons palestiniennes, transfert forcé, harcèlement et humiliation, arrestations arbitraires de civils palestiniens...

- **Depuis 2007**, la population de Gaza, enfermée dans un blocus illégal et inhumain subit les assauts meurtriers de l'armée israélienne dont 270 morts et 30 000 blessés depuis un an.

- **Le 18 juillet 2018**, la Knesset a voté la loi dite « de l'État-nation du peuple juif » qui nie le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et fait des Palestiniens d'Israël des citoyens de seconde zone. Elle fait de la colonisation une « valeur » nationale. C'est un régime d'apartheid qui est officialisé légalement

Par ailleurs, l'annexion d'une grande partie de la Cisjordanie, objectif affirmé de Netanyahou et déjà à l'œuvre en pratique, enterrerait définitivement la possibilité d'un État palestinien.

Existe-t-il encore une légalité internationale ? Ou les relations entre peuples, entre États, sont-elles soumises à la seule force brutale du fait accompli ?

La France, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU a la responsabilité de faire respecter le droit international. Elle peut entraîner un mouvement dans ce sens. Et il y a au moins une décision qui relève de sa seule souveraineté : reconnaître immédiatement l'État de Palestine

**EXIGEONS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS
LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT PALESTINIEN !**